



COMMUNE DE HAUT-CLOCHER

ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG

Compte-rendu du Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations
Séance du 27 mars 2024

NOMBRE DES CONSEILLERS ELUS : 11
NOMBRE DES CONSEILLERS EN FONCTION : 11
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 11

*L'an 2024, le 27 mars 2024 à 19h30, le conseil municipal s'est réuni en nombre prescrit par la loi
Sous la présidence de M. BECK Francis – Maire*

PRESENTS (10) : BECK Francis– Philippe BURCKEL CHRISTOPHE Olivier -GANTNER Christian – GREINER Eliane -
HAGEN Christian - HENRY Christian - METZGER Christiane - NIVA Marc - RUFF Mélanie - STEINHART Didier

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS

Date de convocation : le 18 MARS 2024

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du jeudi 14 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

FINANCES – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DECLARE** que les comptes de gestion du Budget Principal et du Budget service Eau, dressés pour l'exercice 2023 présentés par le SGC de Sarrebourg , visés et certifiés conformes , n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES- APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les comptes administratifs du Budget Principal et du Budget service Eau de l'exercice 2023 tels qu'ils ont été présentés et décide d'affecter les résultats tels que proposés.

FINANCES- VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALES

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

FIXE les taux de l'année 2024 comme suit :

- Taux des Taxes Foncières bâties : 20.73 %
- Taux des Taxes Foncières non-bâties : 49.49 %
- Taxe d'habitation : 12.90 %

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

FINANCES- BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le Budget Primitif Principal 2024 , présenté à l'équilibre :

- ✓ Section de fonctionnement : **244 333.50 €**
- ✓ Section d'investissement : **110 760.82 €**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

FINANCES- BUDGET SERVICE EAU : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le Budget Primitif Service Eau 2024 , présenté à l'équilibre :

- ✓ Section d'exploitation : **79 420.85 €**
- ✓ Section d'investissement : **101 650.74 €**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

RAPPORT SUR L'EAU 2023 ET TARIF DE L'EAU 2024

L'eau distribuée est de bonne qualité, 3 contrôles sanitaires ont été effectués en l'année 2023.

Nous avons fourni 21 595 m3 aux abonnés.

La redevance pour la pollution domestique est reversée à l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE le rapport sur l'eau et **FIXE** les tarifs de l'eau pour l'année 2024 comme suit

- 1.85 € ttc pour l'ensemble des abonnés auquel s'ajoute la redevance pour pollution domestique de 0.35 € ,
- la location des compteurs reste fixée à 30 € ttc par an.
- 1.539 € ttc pour le Syndicat des Eaux de Lorquin et 0.35 € de redevance pour la pollution domestique
- 1.95 € ttc pour les fermes de Sarrewald et 0.35 € de redevance pour la pollution domestique.

ZONE D'ACCELERATION POUR IMPLANTATION D'INSTALLATION D'ENERGIE RENOUVELABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (10 pour , 1 contre) définit ainsi les zones sur la commune :

1. Eolien : Zone d'exclusion sur la totalité du ban communal
2. Méthanisation : Zone d'exclusion sur la totalité du ban communal

3. Géothermie profonde : Zone d'exclusion sur la totalité du ban communal
4. Hydroélectricité : Non concerné
5. Panneau photovoltaïque : validation pour les toitures sur les maisons d'habitation , hangars , bâtiments communaux, églises, presbytères
6. Agrivoltaïsme : Les projets seront étudiés au cas par cas, en tenant compte des impacts visuels que de tels projets peuvent induire. La biodiversité ne devra nullement être impactée défavorablement , mais au contraire être améliorées dans le cas de travaux et d'aménagements induits. Une distance minimale par rapport aux plus proches maisons pourra être instaurée si nécessaire.

ASSURANCE STATUTAIRE

Le code général de la fonction publique détermine les obligations statutaires de l'employeur public vis-à-vis de ses agents.

Cette assurance a pour objet de couvrir les frais financiers supportés par la commune lors des arrêts de travail des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions y résultants pour l'année 2024 et la prochaine convention pour la période 2024-2028

ISOLATION DES COMBLES ET MURS PERIPHERIQUES DES LOGEMENTS COMMUNAUX ET DE LA SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe des projets d'isolation des combles et des murs périphériques des logements communaux et de la salle communale par mousse expansive.

Cette opération s'élève à 21 913.69 € HT.

Madame RUFF demande si une autre solution que la mousse expansive peut être envisagée. Monsieur le Maire informe que d'autres solutions engendreraient des travaux et des coûts trop onéreux.

Des subventions seront sollicitées afin de permettre l'exécution de ce projet de rénovation et d'amélioration étanchéité et d'isolation et de confort thermique des bâtiments concernés .

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés, (10 pour, 1 abstention)

AUTORISE Monsieur le Maire de solliciter les subventions pour ce projet

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce projet.

➤ **Diverses communications :**

❖ **Poteau incendie Rue de Gosselming :**

❖ **Compétence police de publicité extérieure :**

- ❖ La loi de finance de 2024 prévoit que les communes exercent le pouvoir de police , quelle que soit la taille de la commune.

Les déclarations et demandes d'autorisations préalables seront directement déposées en Mairie ou par voie électronique conformément à l'article R.581.10 du Code de l'Environnement.

❖ **Visite du Sous-Préfet le 20 février 2024**

- ❖ **Journée citoyenne : Date prévue le 18 mai 2024**
- ❖ **Elections européennes du 09 juin 2024.**

- ❖ **Urbanisme : Permis de construire et déclarations de travaux déposés depuis la dernière séance**
 - ❖ Certificats d'urbanismes : 2 CU d'informations déposés par le SCP DUKIC-JARTY :
 - **Parcelle : 7 rue des Vignes**
 - **Parcelle lieu-dit BOCKENRECHT**

 - ❖ Déclarations de travaux : Néant

 - ❖ Permis de construire : Néant